

ÉVALUATION DU COÛT DES SOINS FUTURS – RENSEIGNEMENTS REQUIS

Page 1 de 1

Une évaluation du coût des soins futurs établit:

- La valeur présente du coût des soins futurs et dépenses extraordinaires requis par le demandeur, au prix du marché,
et/ou
- Dans le cas d'un accident automobile, la valeur présente des prestations payables en vertu de l'Annexe sur les Indemnités d'Accident Légales (SABS).

En sus du formulaire “**RENSEIGNEMENTS REQUIS POUR TOUS LES DOSSIERS EN LITIGE CIVIL**”, nous avons besoin des renseignements/documents suivants:

- Un rapport d'expert détaillant les coûts périodiques des soins et dépenses
- Le type d'évaluation
 - o limitée aux dépenses aux prix du marché, sans égard aux prestations payables en vertu du « SABS », ou
 - o limitée aux prestations payables en vertu du « SABS », ou
 - o les deux (la différence représentant la réclamation en responsabilité civile)
- si l'évaluation des prestations payables en vertu du « SABS » est requise, prière de fournir un sommaire des prestations payées jusqu'à présent.

